

Commune de Aiffres

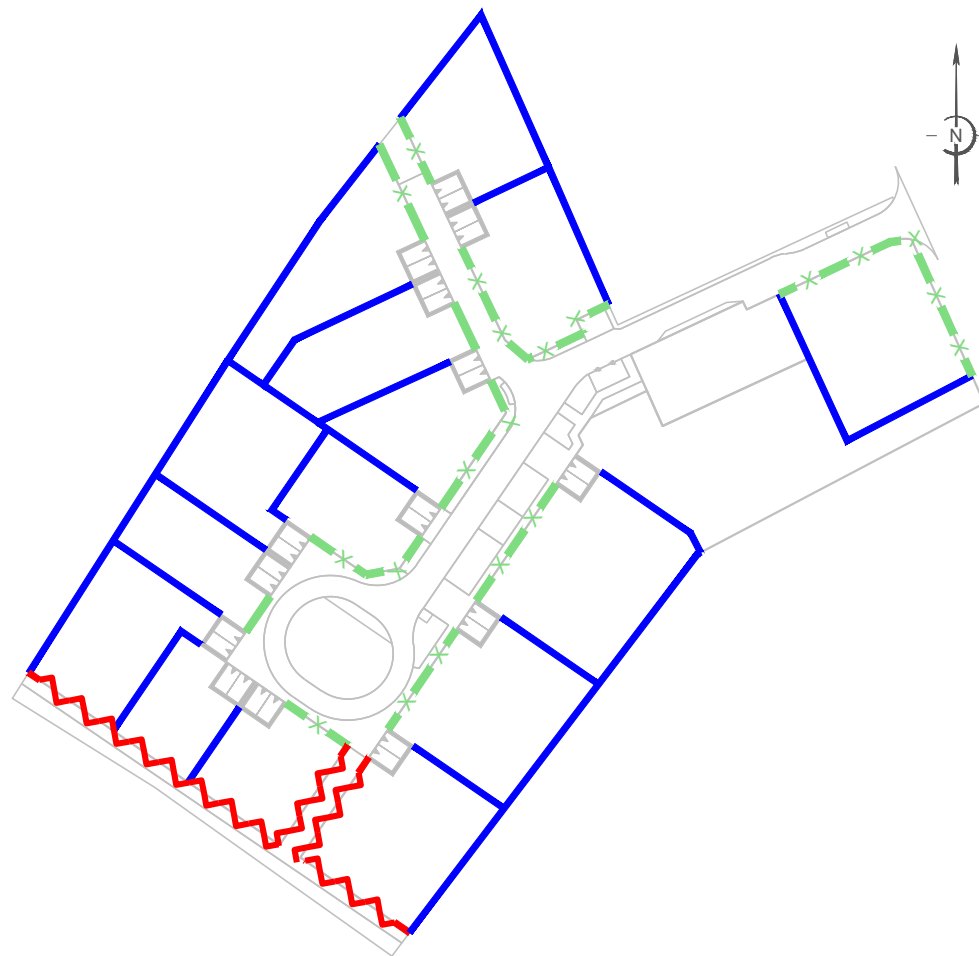
Lotissement

"Les Vergers de la Deffrie"

PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement

Septembre 2021

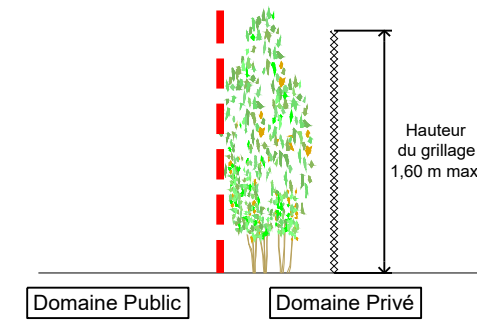


En limite de voie et emprise privées à usage public



1

Haie vive d'essences locales variées doublée ou non d'un grillage de 1,60m maxi

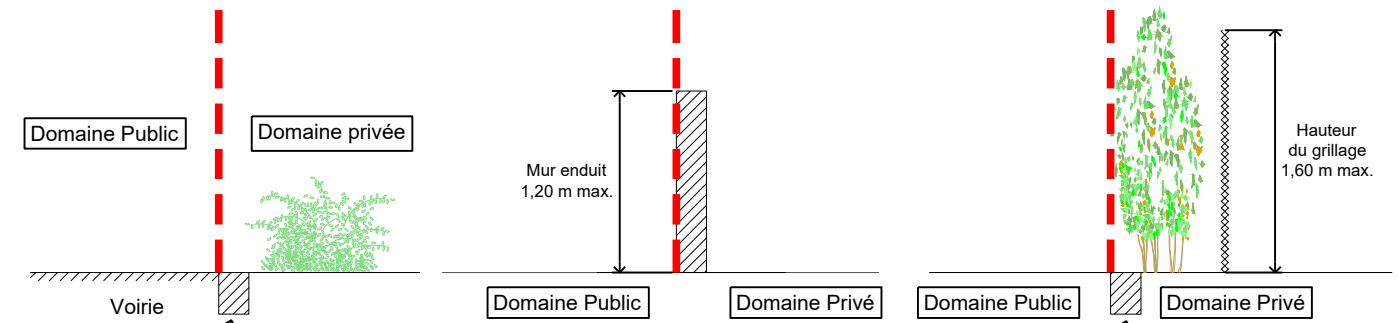


2

Limite sans clôture

ou Mur enduit couleur ton pierre 1.20m maxi

ou Haie vive d'essences locales variées doublée ou non d'un grillage de 1,60m maxi



Si la limite est en bordure d'enrobé une longrine est à réaliser par l'acquéreur (rang de parpaing) au moins 2cm de vue au dessus de la voirie finie

Si la limite est en bordure d'enrobé une longrine est à réaliser par l'acquéreur (rang de parpaing) au moins 2cm de vue au dessus de la voirie finie

En limite séparative



3

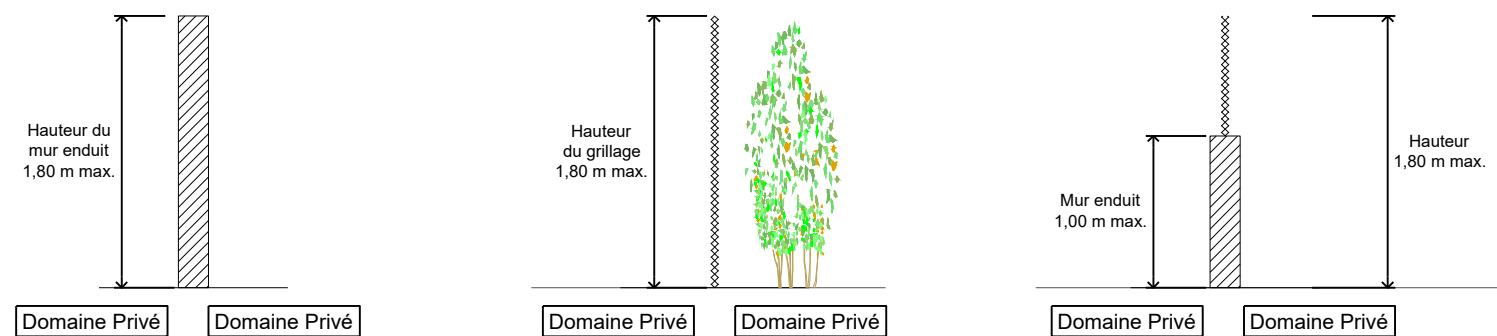
Mur

ou

Haie vive d'essences locales variées doublée ou non d'un grillage de 1,80m maxi
Les lattes occultantes dans les grillages sont autorisées, les claustras en PVC sont interdites

ou

Mur-bahut surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à claire voie 1,80m maxi
Les lattes occultantes dans les grillages sont autorisées, les claustras en PVC sont interdites



Les murs réalisés en parpaings devront être obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux faces à l'identique de l'habitation principale. Sauf en limite Sud Est ou ils seront couleurs ton pierre obligatoire côté voisin

Les haies monotypiques de résineux à tailles trop strictes ne sont pas autorisées, les haies seront variées d'essences locales.

Les coffrets seront intégrés le plus harmonieusement possible dans les clôtures.